FICHE RÉCAP : DERNIER JOUR DE TRAVAIL (DJT)

En règle générale

Le DJT correspond à la veille de l'arrêt de travail, indépendamment des jours de la semaine (même si la veille est un weekend, jours fériés, congés payés) OU le jour de la prescription d'arrêt de travail si votre salarié a débuté sa journée de travail

Enchaînement d'arrêts (temps complet/différentes natures)

En cas d'enchaînement d'arrêts successifs à temps complet, même s'ils sont de natures différentes (ex : maternité (congé pathologique) → maladie → maternité):

Le DJT est identique sur tous les signalements DSN ou les attestations de salaire faites sur Net-E.

Etablir une attestation de salaire par "risque"

Dernier Jour de Travail (DJT)

Selon le contexte, le Dernier Jour de Travail (DJT) à indiquer varie :

TPT d'emblée (sans arrêt à temps plein avant):

→ DJT = veille du début du TPT

TPT après un arrêt à temps plein :

- Si le salarié a travaillé le jour de l'arrêt de travail à temps plein initial:
- → DJT = jour de l'arrêt à temps plein
- Si le salarié n'a pas travaillé le jour de l'arrêt initial :
- → DJT = veille de l'arrêt à temps plein

Nouvel arrêt maladie pendant un TPT :

DJT = veille du nouvel arrêt à temps plein = le dernier jour du TPT

Récapitulatif

